



---

# Communiqué

---

## LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE ANNONCE LES POINTS SAILLANTS DES DROITS D'ACHAT LIÉS AU PROGRAMME DE LA RÉSERVE D'OR CANADIENNE

*Ne pas distribuer aux services de fil de presse des États-Unis ni diffuser aux États-Unis*

**OTTAWA (Ontario), le 18 octobre 2012** — La Monnaie royale canadienne a le plaisir d'annoncer les détails de son plan visant à faciliter l'exercice des droits d'achat dans le cadre de son programme de la Réserve d'or canadienne. Les droits d'achat sont une caractéristique des Reçus de transactions boursières sur l'or de la Monnaie (les « RTB - Or ») qui offrent aux titulaires une occasion unique d'acquérir des RTB - Or supplémentaires. Chaque RTB - Or confère un droit d'achat qui, s'il est exercé et moyennant le paiement d'une somme de 20 \$CAN (le « prix d'exercice »), permet au titulaire d'acquérir des produits d'investissement en or supplémentaires d'une valeur de 20 \$CAN au cours au comptant de l'or à la date d'achat, après déduction de certains frais dont il est question ci-dessous. Les acquéreurs recevront des RTB - Or nouvellement émis attestant la propriété de l'or acheté.

Seuls les titulaires de RTB - Or inscrits le 20 novembre 2012 pourront exercer leurs droits d'achat. Les droits d'achat qui n'auront pas été exercés avant 17 h (HNE) le 29 novembre 2012 expireront.

« Ces droits d'achat permettront l'émission d'un plus grand nombre de Reçus de transactions boursières sur l'or, augmenteront la liquidité des RTB - Or inscrits et aideront les titulaires de RTB - Or existants à accroître leur avoirs en or », a déclaré Ian E. Bennett, président de la Monnaie royale canadienne. « Notre programme de la Réserve d'or canadienne est reconnu comme une solution de placement hors pair qui est à la fois pratique, abordable et sûre, et nous sommes heureux de permettre aux investisseurs d'accroître leur placement dans les RTB - Or et de contribuer ainsi à leur satisfaction et à leur tranquillité d'esprit. »

La Monnaie retiendra les services de Valeurs Mobilières TD Inc. et de Financière Banque Nationale Inc. afin qu'elles gèrent un syndicat de placeurs chargé de faciliter l'exercice des droits d'achat. La Monnaie a estimé à 0,23 \$CAN par droit d'achat d'une valeur de 20 \$CAN (soit 1,15 % du prix d'exercice) les frais associés à l'exercice des droits d'achat, y compris la rémunération des courtiers démarcheurs, et a déterminé que ces frais seront plafonnés à 0,32 \$CAN par droit d'achat d'une valeur de 20 \$CAN (soit 1,6 % du prix d'exercice). Les frais seront portés en réduction du montant du prix d'exercice qui sera appliqué à l'achat des produits d'investissement en or pour le compte des titulaires qui exercent leurs droits d'achat. Les frais engagés par la Monnaie en excédent du plafond seront à la charge de la Monnaie.

Sous réserve du respect de certaines conditions, les RTB - Or émis à l'exercice des droits d'achat seront inscrits à la cote de la Bourse de Toronto et seront négociés dès leur émission. Les RTB - Or sont cotés en dollars canadiens (MNT) et en dollars américains (MNT.U) et peuvent être négociés dans l'une ou l'autre devise.

**Pour obtenir plus de renseignements sur les droits d'achat, les RTB - Or et le programme de la Réserve d'or canadienne, veuillez consulter le bulletin d'information modifié et mis à jour daté du 23 novembre 2011 (le « bulletin d'information ») au [www.reserve.monnaie.ca](http://www.reserve.monnaie.ca) ou au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).** La Monnaie publiera également sous peu un avis de droit d'achat qui fournira plus de renseignements aux titulaires de RTB - Or afin de les aider à prendre une décision relativement à l'exercice de leurs droits d'achat.

Les RTB - Or devant être émis à l'exercice des droits d'achat n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis à moins d'avoir été inscrits ou qu'une dispense applicable des exigences d'inscription n'ait été obtenue. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat, et aucune offre, sollicitation ni vente des RTB - Or ne sera faite dans un territoire où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

Un placement dans les RTB - Or comporte un certain degré de risque. Ces risques découlent principalement des fluctuations du cours de l'or. On trouvera un exposé détaillé de ces risques et d'autres renseignements importants sur les RTB - Or et le programme de la Réserve d'or canadienne dans le bulletin d'information. Les titulaires de RTB - Or n'auront aucun recours contre la Monnaie ou le gouvernement du Canada s'ils subissent une perte sur leur placement.

### **À propos de la Monnaie royale canadienne**

La Monnaie royale canadienne est la société d'État chargée de la frappe et de la distribution des pièces de circulation canadiennes. La Monnaie, société accréditée ISO 9001-2008, est reconnue comme l'un des établissements monétaires les plus importants et les plus polyvalents du monde et offre à l'échelle internationale un large éventail de produits de frappe spécialisés de grande qualité ainsi que des services connexes. On trouvera plus de renseignements sur la Monnaie et ses produits et services au [www.monnaie.ca](http://www.monnaie.ca).

*Le présent communiqué contient de l'information prospective au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable (l'« information prospective »). L'information prospective figurant dans le présent communiqué comprend, entre autres, des énoncés concernant les modalités des droits d'achat. Toute l'information prospective est donnée conformément aux règles d'exonération prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. On reconnaît souvent, mais pas toujours, l'information prospective à l'emploi de termes tels que « s'attendre à », « croire », « budgéter », « estimer », « prévoir », « avoir l'intention de », « planifier » « estimations », « prévisions », « plans », « projets » ou « calendrier » ou d'expressions semblables ainsi qu'à l'emploi du futur et du conditionnel. L'information prospective reflète l'opinion actuelle de la direction de la direction et est fondée sur des hypothèses qui s'appuient sur l'information dont dispose actuellement la direction de la Monnaie. Bien que la Monnaie soit d'avis que les énoncés prospectifs reposent sur de l'information et des hypothèses qui sont à jour, raisonnables et complètes, ces énoncés sont nécessairement assujettis à des risques et à des incertitudes.*

*On trouvera plus de renseignements sur les facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur les RTB - Or, le programme de la Réserve d'or canadienne ou la Monnaie dans le bulletin d'information, que l'on peut obtenir de la manière indiquée ci-dessus. À moins que la loi ne l'y oblige, la Monnaie ne s'engage aucunement à réviser ou à mettre à jour l'information prospective à la suite notamment de nouveaux renseignements ou d'événements futurs après la date des présentes.*

*La Réserve d'or canadienne, les RTB - Or et les Reçus de transactions boursières sont des marques officielles de la Monnaie royale canadienne – Tous droits réservés.*

-30-

**Renseignements :**

**Questions des médias**

Alexandre Reeves  
Chef principal, Communications  
Monnaie royale canadienne  
613-949-5777  
[reeves@monnaie.ca](mailto:reeves@monnaie.ca)

**Relations avec les investisseurs**

Steve Higgins  
Chef principal, Réglementation des RTB et  
relations avec les investisseurs  
Monnaie royale canadienne  
1-866-677-1477  
[reserves@monnaie.ca](mailto:reserves@monnaie.ca)